

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

**Présents** : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Julien GUENARD, M. Frédéric PRIEST.

**Excusés** : M. Jacques BOULOGNE, M. Régis TOURNUS, M. Edouard DUCERF

**Absent** : M. Yves GATEAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise BERTHIER.

-----

### Approbation du compte rendu de la réunion du 23/11/2018

#### Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2017/2018 039/2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de **355 €** par élève pour l'année scolaire 2016/2017, représentant 45 % des charges supportées par la commune de Vendenesse-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2017/2018** de reconduire cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte de reconduire ce taux de participation qui représente **355 €** par élève pour l'année scolaire **2017/2018**.

La commune de FONTENAY n'est plus concernée mais celle de NOCHIZE où les parents d'un enfant sont domiciliés.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

#### Demande de subvention EFFILOGIS à la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE 040/2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la subvention EFFILOGIS attribuée par la région Bourgogne Franche Comté et propose d'en faire la demande pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école en M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles).

L'enjeu principal est la rénovation des bâtiments existants gros consommateurs d'énergie, selon les critères de la **basse consommation énergétique (BBC)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à présenter le dossier et solliciter cette subvention.

#### Convention facturation assainissement par la SAUR 041/2018

La convention que nous avons avec la SAUR pour la facturation de l'assainissement est arrivée à échéance en 2017 avec la fin du contrat de DSP de l'eau potable avec le Syndicat du Brionnais/Arconce.

M. le Maire donne lecture du nouveau projet de convention suite à la mise en place du nouveau contrat de DSP Eau Potable. Le tarif rémunérant la prestation de facturation de l'assainissement a été fixé dans le contrat de DSP de l'eau potable du Syndicat du Brionnais/Arconce.

- La SAUR encaissera la redevance pour le compte de la commune en même temps que les factures relatives au service de distribution d'eau potable et reversera en deux fois à la commune
- Rémunération de la SAUR : 1,50 € HT par facture émise
- La convention prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et prendra automatiquement fin à la date d'échéance du contrat d'affermage du service d'eau potable avec possibilité de dénonciation annuelle, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention.

**Réparation Pont de Chapendy : Fonds de concours versé à la Communauté de Communes Le Grand Charolais** **041/2018**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du pont de Chapendy, VC n° 12 ont été effectués. Cette voie étant communautaire les travaux sont pris en charge par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Le coût des travaux est de 20077,26 € H.T. et la part financière restant à la charge de la commune est de 9 035 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Le grand Charolais de 45 % soit 9 035 €.
- Autorise M. le Maire à établir le mandat correspondant.

**Travaux du SYDESL pour raccordement THALES SIX GTS France** **042/2018**

M. le Maire donne lecture de la proposition du SYDESL pour les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (50ml) de la future construction d'un local technique au lieu-dit « Les Vallières » sur la parcelle I 461 (PC 071 564 18 P0012).

Le montant des travaux de raccordement serait d'environ 6 700 € H.T. avec un coût résiduel d'environ 4 100 € H.T. à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, prend connaissance du courrier du demandeur et après en avoir délibéré, confirme la demande n° 564102 auprès du SYDESL.